

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 05 NOVEMBRE 2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 93/2025

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION POUR L'ORGANISATION
« CELEBROS NOËL »**

Le maire de la Commune de VILLIERS SUR MORIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU l'article R 605-10 du Code Pénal ;

VU le code de la route et notamment les articles L325-1 et suivants, R417-1 à R417-13 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents ;

CONSIDERANT que le samedi 06 décembre 2025, la Mairie organise « Célébrons Noël » ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement de cette manifestation, **le stationnement sera interdit** sur la dernière partie (à partir du passage piéton) du Parking de la Mairie au 38 rue de Paris 77580 VILLIERS SUR MORIN, **du Jeudi 04 décembre 2025 à 16h30 et jusqu'au Samedi 6 décembre 2025 à 23h30**.

ARTICLE 2 : L'ouverture au public est le Samedi 6 décembre 2025 de 15h00 à 21h00 sur le Parking de la Mairie au 38 rue de Paris 77580 VILLIERS SUR MORIN.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par les organisateurs avec la participation des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Le Commandant de brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle, le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle ;
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle ;

Fait à Villiers sur Morin, le 5 novembre 2025

Publié le ...07/11/2025.....

Notifié le ...07/11/2025.....

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 mars 1982 modifiée)

**Le Maire,
Caroline AULIAC**



Auliac